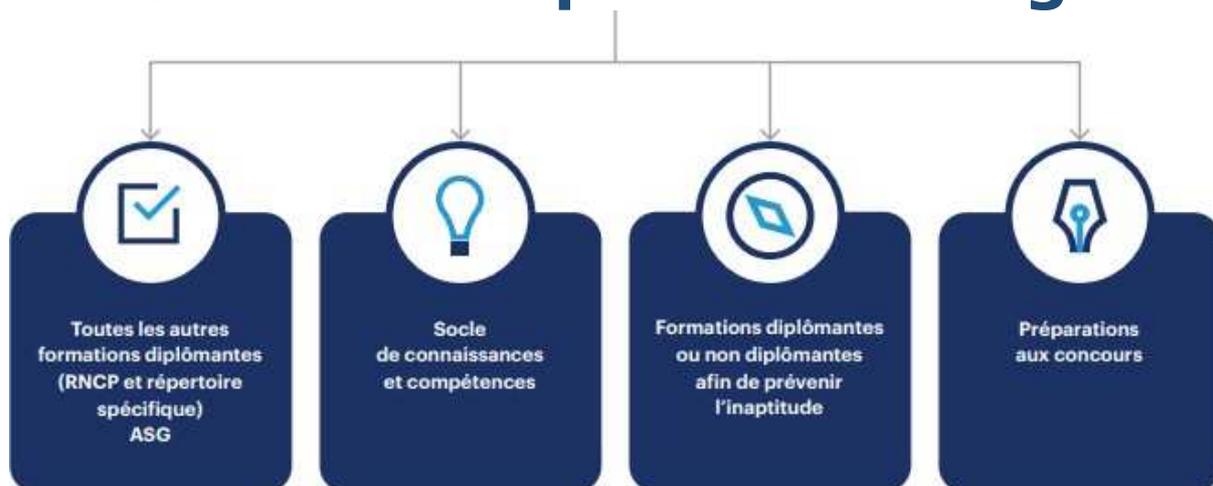


# RECENSEMENT DES DOSSIERS 2025

## Période du second semestre 2025



### Modalités de prise en charge :



**Dépôt des dossiers avant le 26 mai 2025**  
**Commission le 3 juillet 2025**

## Frais de Traitement :

Les frais de traitement sont évalués sur une base forfaitaire

Formations courtes : inférieures à 52 jours.

Pour ces formations, un forfait unique à 21,61 € / heure est applicable

Formations longues : d'une durée supérieure à 52 jours

Grade de l'agent partant en formation ou catégorie de l'agent partant en formation	Forfait mensuels	Taux horaire (discontinue)
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent services hospitaliers qualifiés	3 050 €	20,11 €
Aide-soignant Accompagnant éducatif et social Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	3 450 €	22,75 €
Assistant de service social Éducateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 650 €	24,07 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 960 €	26,11 €
Autres grades catégorie A	4 360 €	28,75 €
Autres grades catégorie B	3 650 €	24,07 €
Autres grades catégorie C	3 050 €	20,11 €

# Conditions d'éligibilité Mise en œuvre :

## Pour le 26 mai 2025 :

- ✓ Qualifications et certifications selon les critères cumulatifs suivants :
  - Qualification ou certification dans le champ des métiers de la FPH (Répertoire des Métiers).
  - Qualification ou certification de niveaux CAP à BAC +3 et « sans niveau spécifique » (type CQP et autres).
  - Qualification ou certification inscrite sur [francecompetences.fr](http://francecompetences.fr) (regroupant les certifications du RNCP et du Répertoire Spécifique)
  
- ✓ Préparations aux concours.

## Au fil de l'eau :

- ✓ Formations relevant du socle de connaissances et de compétences professionnelles.
  
- ✓ Assistant de soins en gérontologie
  
- ✓ Formations diplômantes ou non diplômantes afin de prévenir L'inaptitude. \*

\* Les demandes de financement concernant des dossiers permettant de prévenir les inaptitudes seront examinées au fil de l'eau. Les demandes devront être accompagnées d'un avis médical attestant du risque d'inaptitude.

**La mobilisation du CPF est exigée pour pouvoir prétendre aux financements sur fonds mutualisés.**

## Priorités d'attribution de financement :

Les instances paritaires régionales attribueront en priorité des financements aux dossiers d'agents :

- ✓ Ayant une qualification de niveau 3 et infra 3 (CAP et infra CAP)
- ✓ De catégorie C
- ✓ Exerçant en filières techniques, logistiques et administratives
- ✓ Formation inférieure au niveau 7.

## Modalités de prise en charge :

### Compte personnel de formation

L'établissement dont l'agent mobilise son Compte Personnel de Formation peut présenter une demande de prise en charge, y compris si le nombre d'heures acquises sur le CPF est inférieur à celui de la formation.

### Part financée sur fonds mutualisés

Le montant financé sur fonds mutualisés varie en fonction du panel de l'établissement :

Financement des formations :

<b>Panel 1</b>	<b>Panel 2</b>	<b>Panel 3</b>
<b>75%</b>	<b>85%</b>	<b>100%</b>
<b>Du coût prévisionnel du dossier</b>	<b>Du coût prévisionnel du dossier</b>	<b>Du coût prévisionnel du dossier</b>

### Personnes à contacter :

Johan DERUDAS – [j.derudas@anh.fr](mailto:j.derudas@anh.fr) – 05 49 61 60 11

Marie DOREAU - [m.doreau@anh.fr](mailto:m.doreau@anh.fr) - 05 49 61 60 10

Sarah-Haritiana RALAMINA – [hs.ralamina@anh.fr](mailto:hs.ralamina@anh.fr) – 05 49 61 60 17

Sarah GARROUTEIGT - [s.garrouteigt@anh.fr](mailto:s.garrouteigt@anh.fr) - 05 49 61 60 18

Catherine PEREIRA - [c.pereira@anh.fr](mailto:c.pereira@anh.fr) - 05 49 61 60 14